

1. Supprimer l'alinéa a) de l'article 87(1) du Règlement, page 61, et le remplacer par ce qui suit:

«87. (1) a) Au début de la session, dans les deux jours de séance qui suivent l'inscription au Feuilleton d'affaires différentes émanant d'un groupe de députés, le Président de la Chambre informe au nom de l'Orateur les députés intéressés de l'heure, de la date et du lieu d'un tirage au sort des noms de députés en vue d'établir l'ordre de priorité de leurs affaires différentes.»

1. Delete paragraph (a) of Standing Order 87(1), page 61, and substitute the following therefor:

«87. (1) a) At the beginning of a session, the Clerk of the House, acting on behalf of the Speaker, shall, within two sitting days of the giving of the Order Paper of separate items of Private Members' business to at least thirty Members, notify the Members involved, of the time, date and place of a random draw of thirty Members' names to establish the order of precedence for thirty separate items.»